

Soutenir les avocats du monde

Traditionnellement, c'est la Chine, Cuba ou l'Iran qui monopolisaient le commentaire. En filigrane, la Tunisie, la Syrie ou la Colombie étaient toujours bien présentes. Exceptionnellement, notait-on, telle année, le Népal, la Birmanie, le Mexique, la Russie, le Vietnam ou le Zimbabwe. Cette année encore l'Iran et la Syrie figurent tristement en tête. Mais on retrouve aussi le Vietnam, le Pakistan, le Kirghizstan, l'Inde, le Guatemala ou le Honduras. Sans doute, n'est-ce pas dans ces pays que les avocats sont physiquement les plus en péril. Un avocat court peut être moins le risque de mourir pour la défense des droits de l'homme en Chine, en Iran ou en Syrie, qu'en Colombie, où l'indice du nombre d'homicide par habitants est le plus élevé de la planète, et cela depuis 1960, voire au Guatemala, au Honduras, ou au Mexique. Mais il y est sûrement moins libre qu'ailleurs.

Au demeurant, l'Amérique Latine n'est pas le continent le plus dangereux puisque les avocats sont en termes de morts plus nombreux au Pakistan. Si l'on n'y tombe pas sous les balles d'escadrons suscités ou tolérés, l'Etat y laisse mourir les avocats les plus exposés sans leur accorder le minimum de protection, quand il ne les désigne pas comme des cibles permanentes. La Colombie est ainsi le pays des menaces en série, mais aussi des annonces accomplies.

Aux âmes les plus sélectives, sinon partisans, que dire encore ? Faudrait-il ne pas parler de la Syrie parce qu'il y a la Chine ? Oublier Cuba parce qu'il y a l'Iran ? Nier le Mexique parce qu'il y a le Vietnam ? Certes, la Chine figure encore en bonne place d'une triste éphéméride, avec son lot de condamnations toujours aussi insupportables en nombre sinon en proportion, et son cortège de persécutions toujours plus subtiles ou d'entraves sournoises : renouvellement des licences des avocats refusés, différés, ou accordés sous condition de ne jamais accepter certains types d'affaires, de ne pas accorder d'interviews etc. Avec en tête, la figure emblématique et le sort énigmatique de Guo Zhisheng, qui demeure le plus célèbre des disparus-réapparus, depuis maintenant plusieurs années. Pour lui, il n'y a pas de prison désignée, pas de centre de rééducation localisé, mais une restructuration psittacique selon la méthode ressassée du « lavage de cerveau ». Désormais, il ne paraît plus mais on le fait comparaître, militant lobotomisé, comme une ombre de ce qu'il fut, pour le temps d'une récitation obligée devant des journalistes, avant de le dissimuler aussitôt que

semble poindre une lucidité retrouvée, ou percer la résurgence d'une revendication étouffée.

Pourtant, et sans céder à la provocation, en encore moins à un semblant de réhabilitation, faut-il encore concéder que ce n'est pas en Chine que les avocats semblent avoir été, proportionnellement parlant, les plus persécutés. Si le Mexique, le Honduras ou le Guatemala sont leur tombeau, c'est ailleurs que s'illustre la négation de leur existence.

Car, en cette année – encore – des pays comme l'Iran et la Syrie sont sans doute allés plus loin dans l'avocaticide. Certes, on le savait. On ne peut pas se parer du titre d'avocat et en user en Iran, si l'on entend accomplir librement sa mission de défenseur. Le tribut déjà payé par les avocats au cours des ans représenterait à lui seul plusieurs décennies de prison cumulées. Mais il y a plus.

Pour l'avoir déjà expérimenté, on ne le rappellera jamais assez. On ne peut pas demeurer sur le sol iranien si l'on est vraiment un avocat. Citera-t-on toutes les victimes ? Cette année, comme avant, pour certains ce fut l'arrestation, la condamnation et la prison : Mohammad Olyaeifard, Javid Houtan Kian, Nasrin Sotoudeh. D'autres Shadi Shadr ou Mohammad Mostafaei, ont pu de justesse y échapper. La première en se réfugiant en Allemagne, avant que ne tombe la condamnation, le second, en s'échappant avant la prison qui lui était promise, pour une odyssée qui l'a conduit jusqu'aux rivages norvégiens en passant par la Turquie. En Iran, le choix inéluctable de la vraie défense est entre la prison et l'exil. Merhangiz Kar, condamnée, l'une des premières, l'avait malheureusement démontré. Les autres devaient suivre. Ceux qui n'ont pas pu partir à temps ont payé au prix fort leur vocation de défendre les droits des autres par des peines avoisinants 10 années de prison comme Mohammad Seyfzadeh, condamné pour avoir créé une association de défense des droits de l'homme, ce qui signifie pour le droit iranien avoir «porté atteinte à la sécurité nationale». Mohammad Olyaeifard, membre du bureau du Comité pour la défense des prisonniers politiques en Iran, pour avoir dénoncé ouvertement l'exécution de l'un de ses clients, purge actuellement une peine d'un an de prison, rongé par une leucémie qu'il n'a pas le droit de soigner. D'autres semblent connaître un répit, mais encourent les mêmes peines. Khalil Bahramian, qui, à 71 ans, défend les prisonniers politiques kurdes iraniens depuis plusieurs décennies, attend sa sentence pour avoir dénoncé les irrégularités judiciaires du procès de ses clients pendus en mai 2010. Abdolfattah Soltani et Mohammad Ali Dadkhah, cofondateurs, comme Mohammad Seifzadeh, du Centre des défenseurs des droits de l'homme, font, sur le même fondement, toujours l'objet de poursuites qui pourraient aboutir à leur emprisonnement et à leur éventuelle radiation du barreau.

Condamnations en Syrie

Pour être un pays plus discret, la Syrie – on le sait – n’est pas en reste. Plus que jamais, elle figure au sommet du martyrologe des avocats. Déjà, l’année 2009 avait confirmé la répression récurrente qui s’abat sur les avocats depuis plusieurs décennies.

Mais aujourd’hui, fort heureusement, associations et organes professionnels, pour certains nouvellement convertis, qui parfois honoraient et invitaient, il y a peu encore, leurs homologues qui n’hésitaient pas à se faire au plan disciplinaire les auxiliaires de la répression, ont cette fois-ci fort heureusement, largement dénoncé au gré de leurs motions, appels et autres libelles, la gravité des persécutions endurées, notamment par Mohannad al-Hassani et Haytham al-Maleh. C’est une prise de conscience, qu’il faut saluer. Nous avons regretté dans le passé que ni les cas de Ryad al-Turk - plus de vingt années de prison à lui tout seul-, ni celui d’Aktham Naisse – neuf ans de prison en 1991-, ni celui de Habib Isa - cinq ans en 2002 -, n’aient bénéficié d’une telle sollicitude. Il en fut de même, ou presque, de l’arrestation d’Anouar Bounni, qui a incarné pendant des années en Syrie la défense de tous les défenseurs, et qui sortira peut-être de prison, au cours de cette année 2011, après avoir purgé au jour près 5 années de détention. Saluons ensemble cette nouvelle conception. Mais regrettons d’un mot la rémanence d’une certaine vision sélective. A la multitude d’appels ou de récompenses en faveur d’Al Hassani et d’Haytham al-Maleh s’oppose encore la quasi-indifférence qui a entouré la condamnation de Mustapha Ismail à 7 ans et demi de prison (certes ramenée à 2 ans et demi à la suite d’un heureux calcul que permet seule l’opacité du droit pénal syrien). Presque aucune protestation en faveur de Muhammad Radoun, président de l’Organisation arabe des droits de l’homme en Syrie, déjà détenu en 2005 pour avoir critiqué les atteintes aux droits fondamentaux, victime d’entraves récurrentes depuis de nombreux mois et depuis quelques semaines menacé du même traitement que al-Hassani de la part de l’Ordre des avocats de Syrie qui instruirait sa radiation! Ceux là, dans leur combat, n’auront pas reçu le secours des organes du barreau. Alors qu’au Cachemire, au Baloutchistan, au Sri Lanka ou en Tunisie, les organes de la profession s’efforcent de manifester leur solidarité avec les victimes, en Syrie comme au Vietnam, on voit les organes disciplinaires venir parachever l’œuvre de répression, là où ils devraient être à la tête de la lutte pour l’état de droit.

Oui, bien sûr, 2010 a connu des libérations emblématiques. Même ce qu’il est convenu d’appeler les bonnes nouvelles sont largement mâtinées d’amertume. Certaines de ces joies que l’on voudrait pleines et entières ne le sont qu’à moitié, comme si un tribut toujours renouvelé devait être payé à la liberté retrouvée. Sans doute Lê Thi Công Nhân a-t-elle été libérée au

Vietnam après avoir purgé, à la seconde près, sa peine mais elle a été ré-arrestée le jour même pour avoir confié son désarroi à la presse et elle doit désormais de surcroît exécuter la sanction complémentaire de la résidence surveillée pendant 3 ans... Sans doute, en Chine, Chen Guangcheng a été libéré après avoir lui aussi exécuté sa peine, mais il n'est toujours pas libre. Certes le régime cubain a mis fin à la peine de 10 ans de prison de Rolando Jiménez Posada, pour des graffitis sur les murs, mais est-ce être libre que de devoir payer de l'exil en Europe cette remise en liberté qui semble lui interdire à jamais le retour sur sa terre natale ? Quant à Filiz Kalayci, membre Ligue turque des droits de l'homme, elle a été provisoirement libérée, mais elle encourt toujours une peine de six ans de prison.

Comment oublier également le sacrifice des avocats qui défendent les Kurdes, en Iran, en Syrie comme en Turquie ? C'est dans la quasi-indifférence qu'en 2010, le procès de Muharem Erbey et d'Osman Baydemir a commencé, en Turquie. Sans davantage d'écho, que Mustapha Ismail, a été condamné en Syrie. Dira-t-on qu'ils ont des engagements politiques et qu'ils sont d'abord les avocats de leur peuple ? Ils luttent pour la liberté d'expression, pour l'égalité des droits, pour l'équité des procédures, qui sont et demeurent, là et ailleurs, les premiers combats de l'avocat. Dès lors, au nom de quoi pourrions-nous oublier ici tant d'autres de nos confrères, qui n'ont droit qu'à peu de considération, sinon de commisération ? La défense qu'exercent les avocats ne peut jamais être affranchie d'un contexte politique. Aux Etats-Unis, aussi, on peut être condamné, comme Lynne Stewart, pour conspiration et soutien matériel au terrorisme, parce que l'on a défendu avec trop de vigueur. Et à dix ans de prison.

Assassinats en série au Pakistan

Politiques, les avocats du Baloutchistan le sont aussi. Trois sont morts - et peut être quatre - en quelques mois de 2010. Sans doute, étaient-ils tous membres du Parti National du Baloutchistan, mais ils n'en ont pas moins été abattus pour avoir exercé leur profession. Munir Ahmed Mirwani était surtout le secrétaire général du barreau de Jhalawann : il a été enlevé par les services de renseignement pakistanais, le 17 juin 2010. On ne devait jamais plus le revoir. Ce qu'il est devenu ? Nul n'en doute assurément à en juger par le sort réservé à d'autres. Habib Jalib, le secrétaire général du Parti national du Baloutchistan, a été assassiné, le 14 juillet, par les escadrons de la mort Sipah-e-Shohad-e-Baluchistan, sur son trajet vers le Palais de justice. Khan Marri a été enlevé, un mois plus tard, et retrouvé, le corps supplicé et criblé de balles, le 5 septembre. Ali Sher Kurd a été retrouvé, mort à son tour, le 24 septembre.

Ces avocats sont des militants, des politiques. Qu'importe si au simple pouvoir du verbe s'ajoute parfois le porte voix. Si souvent le plaideur s'efface derrière le blogueur. Il n'en est ainsi que parce que l'avocat est consubstantiel à la démocratie. Leur combat est-il différent de celui des avocats tunisiens pour se libérer de l'oppression ? Quand nous soutenons les avocats iraniens, syriens ou tunisiens, tous hostiles au régime qui les persécute, en avons-nous fait assez pour les pays où la tradition d'une défense libre et effective est encore balbutiante ? Une fois encore, cette année, s'est illustrée la consubstantialité qui mêle barreau libre et démocratie vraie. Là, où la démocratie est neuve, la fonction de l'avocat est objet d'amalgame et de méprise : on frappe impunément l'avocat de son adversaire. Et pire encore, parce qu'il ose défendre ceux qui appartiennent à l'ethnie exécrée. Dès lors, c'est le remord qui doit venir à l'esprit pour les avocats oubliés du Kirghizstan, victimes de la négation de leur raison d'être, d'une atteinte à la substance même de ce que doit être l'avocat.

Les robes déchirées de Tunisie

L'année avait - ou presque - commencé par un coup de tonnerre venu de la terre d'Afrique, avec la condamnation à mort de Firmin Yangambi, en République Démocratique du Congo, après des aveux obtenus sous la torture. Elle s'est terminée, en son dernier jour, par un grondement venu d'Afrique du Nord, avec la répression frappant les avocats tunisiens, dont les robes déchirées, le 31 décembre 2010, devant les Palais de justice, sont venus porter l'écho de la révolte de Sidi Bouzid. Les avocats étaient au premier rang, comme ils l'avaient toujours été, dans la lutte contre un régime policier dont ils ont été les premières victimes.

En 2010, comme dans les années précédentes, on trouve en première ligne des avocats persécutés : Abderraouf Ayadi, Mohamed Abbou, Radhia Nasraoui, Chokri Belaïd... Hostiles au régime ? Tous sont des opposants au régime de Ben Ali. En auraient-ils été les thuriféraires qu'ils auraient pu à n'en pas douter connaître comme tant d'avocats dans le monde une vie paisible, confortable et lucrative.

En Tunisie, comme en Syrie, les avocats avaient connu la prison, les grèves de la faim, les violences, les interdictions. Najib Hosni et Mohamed Abbou, d'abord, qui ont offert à la libération du peuple tunisien le sacrifice de leur liberté pendant plus de deux années chacun. Comment ne pas rappeler ensuite les persécutions policières contre Abderraouf Ayadi, Radhia Nasraoui, qui venaient remplir, chaque année, l'agenda de l'outrage et de la vexation ? Pourrait-on oublier la persécution au jour le jour endurée, le harcèlement au quotidien comme seules les dictatures à vitrine trompeuse savent les imaginer : policiers filtrant les abords du cabinet pour dissuader

les clients, leur annoncer perte future inéluctable de leur procès, pressions sur les bailleurs du local professionnel pour les inciter à la résiliation afin de parvenir à l'étranglement économique...

Un à un, depuis des décennies, nous les avons soutenus. Sans beaucoup d'échos. Nous l'avions annoncé, en 1996, en remettant le Prix Ludovic-Trarieux à Najib Hosni, enfermé alors depuis deux ans dans les geôles de Ben Ali. : *«L'aurore des droits de l'Homme ne devrait-elle jamais poindre sur le "pays où le soleil se couche", cette presque île isolée entre l'immensité des eaux bleues de la Méditerranée et l'interminable ondulation des sables d'or du Sahara ? Il y a bien pourtant ceux qui n'ont jamais accepté que leur pays soit à jamais le "pays du bonheur inconnu" et dont la voix a voulu clamer leur refus de se résigner à la fatalité»*. Pourtant, lorsque l'IDHAE a invité à la Maison du barreau de Paris, le Bâtonnier de Tunisie, Radhia Nasraoui, Sihem Bensedrine... ils étaient peu nombreux ceux qui sont venus en applaudir la cause. On pourrait en donner la liste nominative sans allonger beaucoup cet article.

Au-delà des 95 % des avocats qui ont lutté le 31 décembre, à l'extérieur ou retranchés au sein de la Maison des Avocats pour se protéger des assauts de la police, il reste le symbole des robes déchirées et des avocats pourchassés, matraqués et blessés. Par la force de son engagement collectif, le barreau reprenait enfin, au premier rang, la lutte individuelle de ceux qui y avait tant sacrifié au cours des années.

«Mais dans votre pays aussi on poursuit, arrête et condamne les avocats qui ne respectent pas la loi». Sans doute un avocat doit il respecter la loi. Le fait d'avoir enfreint la loi ne saurait nous contenir ou nous convaincre. Arrêtés, poursuivis, condamnés, mais en vertu que quelle loi ? Comment s'écrit le mot loi en Iran, au Vietnam, en Chine ? Montesquieu l'avait déjà écrit : *«Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi. Mais elle doit être loi parce qu'elle est juste»*. Et un avocat n'est jamais tenu de se plier à ce qui est injuste, fut-ce une loi. C'est elle qui marque à la fois ses limites et ouvre le champ des possibles. En tous lieux et sous tous les régimes, l'avocat a du enfreindre la loi pour rester fidèle à l'essence de sa mission. En tous temps et face à tous les pouvoirs, il est des poursuites qui se décernent comme des mérites et des condamnations qui s'octroient comme des distinctions.

Il n'est nul besoin d'attendre ou de prophétiser les «retournements de l'histoire». S'il est parfois difficile de savoir où se situe la vérité, on ne se fourvoiera jamais en se rangeant délibérément aux cotés de ceux qui partout ont choisi de lutter, de souffrir sous la bannière des droits universels, indivisibles, et imprescriptibles. Pas plus qu'eux mêmes ne se trompent de drapeau en revendiquant, de la Birmanie jusqu'à la Tunisie, ces droits de l'homme qui leur ont été présentés trop longtemps comme conçus pour l'usage, voire pour le profit, d'un autre monde... En ce sens, le combat des

avocats tunisiens, debout sur les marches de leurs Palais, aux pénultièmes jours de l'année 2010, n'est pas différent de celui que mènent les avocats iraniens, syriens, égyptiens, koweïtiens, baloutches ou cachemiris pour un état de droit. Le combat pour la justice passe par le refus de la loi injuste qu'il faut braver, faute de pouvoir l'abroger. Au nom de la loi universelle...

Ainsi, la chronique n'est elle pas près de s'éteindre. Sous quelque déclinaison du mot loi, les avocats n'ont-ils pas fini d'être poursuivis pour ne vouloir se conformer qu'à une norme juste. L'année 2011 annonce-t-elle de nouvelles souffrances ou bien enfin plus de liberté pour les avocats du Proche et du Moyen-Orient ? En tout état de cause, demeure en filigrane le sacrifice de tous ceux que nous avons soutenus et cités au cours des ans. Et les robes lacérées de Tunisie flottent comme l'étendard gonflé chaque jour davantage par un vent nouveau, dont le message ne s'adresse pas uniquement aux rives de la Méditerranée.

On ne peut terminer cette triste chronique sans remercier ceux qui ont été les veilleurs, les guetteurs de cette lutte des avocats dans le monde. Qui ont suivi au jour le jour les souffrances quotidiennes de ceux qui exercent leur mission de défense. Au premier rang de ces guetteurs, les grandes ONG qui non seulement relaient les informations, et auxquelles nous sommes grandement redevables, mais aussi tous ceux qui interviennent par l'accumulation de leurs messages et de leurs lettres pour défendre les plus opprimés. Ceux qui se rendent en tant qu'observateur, non pas en tant que spectateurs, cautions ou garants d'une publicité des débats, mais en y engageant leurs compétences reconnues et leur caution morale personnelle, comme Mario Lana ou Vincent Niore, se rendant en Syrie pour y porter leur riche expérience d'avocat au service de Mohannad al-Hassani et d'Haytham al-Maleh.

On associera à ce remerciement, les barreaux et institutions qui soutiennent activement et effectivement l'action de l'IDHAE, qui la rende possible, et notamment les organes des droits de l'Homme des grands barreaux européens de Paris, de Bruxelles, de Luxembourg, de Genève, de Bordeaux, de Montpellier, l'Unione forense per la tutela dei diritti dell'uomo de Rome, la Rechtsanwaltskammer Berlin, le Conseil National des barreaux de Pologne et l'Union Internationale des Avocats (UIA) ainsi qu'à tous ceux qui souhaiteront rejoindre ses engagements, ses travaux et ses combats.

Bertrand FAVREAU